

SM DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - OUEST 35

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC.....	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	3
■	CONVENTIONS DE VENTE OU D'ACHAT D'EAU AUX ADHERENTS	4
■	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT.....	4
■	RESSOURCES EN EAU	4
■	VOLUMES VENDUS ET EXPORTES	6
■	BILAN DES VOLUMES.....	6
■	LONGUEUR DU RESEAU.....	6
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	7
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	7
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	7
■	EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU	7
■	RECETTES D'EXPLOITATION	8
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	9
■	QUALITE DE L'EAU	9
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	10
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	11
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	13
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	14
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	15
■	TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE.....	15
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	15
■	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE.....	15
■	AMORTISSEMENTS REALISES	15

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SM DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - OUEST 35 exerce la mission production de la compétence eau potable.

Au 1^{er} janvier 2023, le SM DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - OUEST 35 regroupe SME des BRUYERES, SME du PAYS DE BAIN, SME de la FORET DE PAIMPONT et REDON AGGLOMERATION.

Au 1^{er} janvier 2023, les stations de production de Mernel, du Bourhan (Saint-Senoux) et de la Boutratais (Grand-Fougeray) ont été mises à disposition du SMP Ouest35.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2014. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2025.

Le principal avenant au contrat est le suivant :

Avenant n°	Date	Objet
1	24/06/2016	Intégration du réservoir des Fraux 2000 sur la commune de Pipriac
2	01/01/2023	Intégration des stations de production de Mernel, du Bourhan (Saint-Senoux) et de la Boutratais (Grand-Fougeray).

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Entretien	de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil, Espaces verts, Installations de téléalarme, télégestion, Toiture, couverture, zinguerie
Renouvellement	clôtures et portails, des compteurs, des équipements électromécaniques, Eclairage extérieur des ouvrages et sites, Equipements hydrauliques de traitement et pompage, Installations électriques et informatiques, Matériels de téléalarme, Serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie, mobiliers, Vannes et accessoires hydrauliques
Prestations particulières	Recherche et élimination de fuites

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil, Etanchéité des ouvrages de pompage et de stockage d'eau, Plantations, Toiture, couverture, zinguerie
Prestations particulières	Mise en conformité : électricité, informatique, téléalarme, traitement des boues

■ CONVENTIONS DE VENTE OU D'ACHAT D'EAU AUX ADHERENTS

Type d'échange	Adhérent	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Vente	REDON AGGLOMERATION	1 point de livraison : Vmin = 5 500m3/an - Vsan = 15 m3/j	2019	10
		4 points de livraison : Vmin = 508 000m3/an - Vsan = 1220 m3/j	2019	10
Vente	SME DE LA FORET DE PAIMPONT	1 point de livraison : Vmin = 6 000m3/an - Vsan = 10 m3/j	2019	10
Vente	SME des BRUYERES	5 points de livraison : Vmin = 275 500m3/an - Vsan = 680 m3/j	2019	10
		6 points de livraison : Vmin = 1 281 800m3/an - Vsan = 3345 m3/j	2019	10
Vente	SME DU PAYS DE BAIN	1 point de livraison : Vmin = 365 000m3/an - Vsan = 1000 m3/j	2019	10

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
d'Export	CEBR	1 point de livraison (Lillion) : Vmin = 255 500m3/an - Vsan = 700 m3/j	2019	10
d'Import/Export	EAU DU MORBIHAN	Débit sanit. = 3 m3/jour Pmin = 3,4 Reconduction tacite sur 5 ans (par période d'1 an)	2012	10
d'Import	EAUX & VILAINE	Débit sanitaire 3000m3/j Débit souscrit 400 m3/h pour 2 points de livraison	2024	20
d'Import	CEBR	1 point de livraison (Sud de Rennes): Vsan 35 m3/j	2019	11

■ RESSOURCES EN EAU

• Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2022 [m³]	Prélèvement 2023 [m³]	Variation	Observations
Puits de l'Illette LANGON	190	803 281	823 444	+2,51 %	Respect de l'autorisation de prélèvement du 13/04/2001
Puits de La Briquerie LANGON	180	890 435	843 917	-5,22 %	
Forage de l'Etier LANGON	65	41 213	53 979	+30,98 %	
Forage du Meneu PIPRIAC	40	186 987	202 729	+8,42 %	Respect de l'autorisation de prélèvement du 28/10/1986
Puits N°1, 2, 3 de Bourhan SAINT-SENOUX	20		83 202		Respect de l'autorisation de prélèvement de l'AP du 16/09/2004 (90 000m3/an)
Forage de Mernel MERNEL	30		131 397		Respect de l'autorisation de prélèvement du 20/04/1988 (146 000m3/an)
Forage de La Boutratais GRAND-FOUGERAY			252 616		Respect de l'arrêté d'autorisation du 26/12/2000 (300 000m3/an)
Total des prélèvements [m³]		1 921 916	2 391 284	+24,42 %	

- *Volumes produits*

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2022 [m³]	Production 2023 [m³]	Variation
Usine de traitement de Port de Roche LANGON	7 600	1 719 704	1 705 371	-0,83 %
Usine de traitement du Meneu PIPRIAC	800	184 665	197 039	+6,70 %
Usine de traitement de La Boutratais GRAND-FOUGERAY	960		237 004	
Usine de traitement de Bourhan SAINT-SENOUX			83 626	
Usine de traitement de Mernel MERNEL	500		132 655	
Total produit [m³]		1 904 369	2 355 695	+23,70 %

Le rendement de l'usine de Port de Roche est en 2023 de 99 %, du même ordre qu'en 2022.
Le rendement de l'usine du Meneu est en 2023 de 97%, en baisse par rapport à 2022.
Le rendement de l'usine de la Boutratais est en 2023 de 94%, du même ordre qu'en 2022 (93%)
Le rendement de l'usine de Bourhan est en 2023 de 100%, du même ordre qu'en 2022 (99%).
Le rendement de l'usine de Mernel est en 2023 de 100% en hausse par rapport à 2022 (96%).

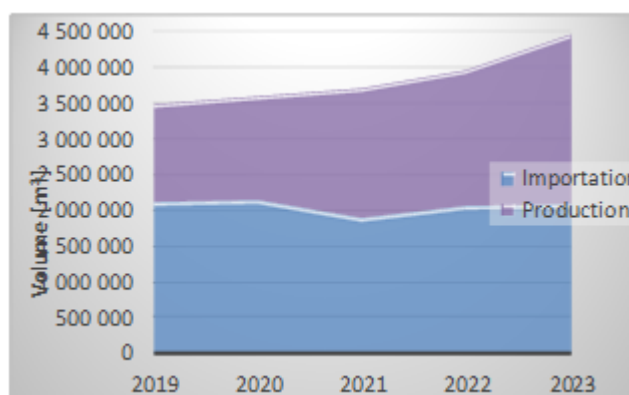
- *Importations d'eau*

Import depuis	Importé en 2022 [m³]	Importé en 2023 [m³]	Variation	Part 2023
CEBR	12 901	17 507	+35,70 %	0,83%
EAUX & VILAINE	2 034 204	2 072 745	+1,89 %	98,55%
EAU DU MORBIHAN	15 007	13 047	-13,06 %	0,62%
Total import [m³]	2 062 112	2 103 299	+2,00 %	100,00%

- *Total des volumes d'eau potable*

Total des ressources [m³]	2022	2023	Variation	Part 2023
Ressources propres	1 904 369	2 355 695	+23,70 %	52,83%
Importations	2 062 112	2 103 299	+2,00 %	47,17%
Total général	3 966 481	4 458 994	+12,42 %	100,00%

- *Evolution des volumes d'eau potable produits et importés*



■ VOLUMES VENDUS ET EXPORTÉS

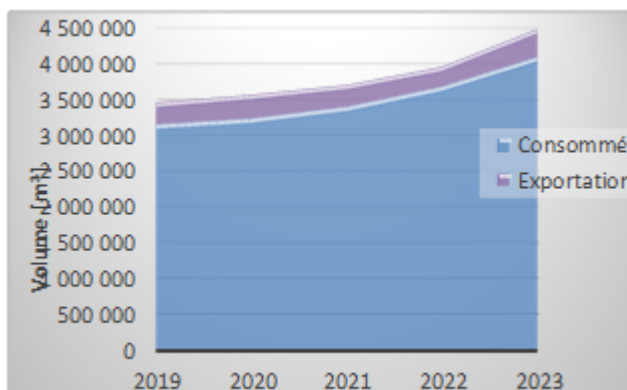
- *Volumes vendus aux collectivités adhérentes*

Vente à	Vendu en 2022 [m³]	Vendu en 2023 [m³]	Variation	Part 2023
REDON AGGLOMERATION	1 073 855	985 840	-8,20%	23,97%
SME des BRUYERES	2 073 373	2 339 845	+12,85%	56,89%
SME DU PAYS DE BAIN	496 760	722 817	+45,51%	17,57%
SME DE LA FORET DE PAIMPONT	52 309	64 659	+23,61%	1,57%
Volume total vendu aux adhérents	3 696 297	4 113 161	+11,28%	100,00%

- *Détail des exportations d'eau*

Export vers	Exporté en 2022 [m³]	Exporté en 2023 [m³]	Variation	Part 2023
CEBR	243 765	322 471	+32,29%	86,69%
EAU DU MORBIHAN	36 006	16 001	-55,56%	4,30%
SMG Eau35 (AVA)		33 501		9,01%
Volume total exporté	- 279 771	- 371 973	+32,96%	100,00%

- *Evolution des volumes vendus aux adhérents et exportés*



■ BILAN DES VOLUMES

Volumes [m³]	2022	2023	Variation
Volume produit	1 904 369	2 355 695	+23,70 %
Volume importé	2 062 112	2 103 299	+2,00 %
Besoin en eau	3 966 481	4 458 994	+12,42 %

Volume exporté	279 771	371 973	+32,96%
Volume vendu aux adhérents	3 696 297	4 113 161	+11,28%
Volume total vendu	3 976 068	4 485 134	+12,80 %

■ LONGUEUR DU RESEAU

	2022	2023	Variation
Linéaire du réseau hors branchements en km	97,0	104,1	+7,36 %

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
15/12/2022	Fixation de la surtaxe syndicale 2023
06/12/2023	Fixation de la surtaxe syndicale 2024

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1^{er} janvier 2024, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de + 31,50 % par rapport aux tarifs de base du 1^{er} janvier 2014.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
Le service est assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend une partie proportionnelle au volume d'eau potable acheté.

Les volumes sont relevés annuellement.

■ EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024	Variation
Part de l'exploitant			
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,4359	0,4973	+14,09 %
Part de la collectivité			
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,05	0,06	+20,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0*	0*	-
Total (€ HT)	0,4859	0,5573	+14,70 %
TVA	5,5%	5,5%	
Total (€ TTC)	0,5126	0,5880	+14,70 %

*la redevance prélèvement est comprise dans la part de l'exploitant

■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

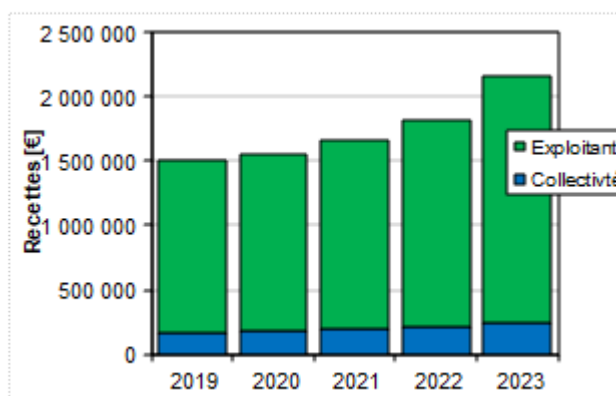
	2022	2023	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	211 041,25 €	237 825,90 €	+12,69 %
Total recettes de vente d'eau	211 041,25 €	237 825,90 €	+12,69 %

Autres recettes			
Produits financiers	26 503,46 €	22 862,09 €	
Participation des SIE de base	48 218,27 €	47 034,46 €	
Régularisation Py (part " importation-production")	-44 227,00 €	-250 812,10 €	
Ristourne selon rendement réseau	23 004,51 €	7 603,05 €	
Total des recettes	264 540,49 €	64 513,40 €	

- Recettes de l'exploitant

	2022	2023	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	1 607 680,23 €	1 923 691,66 €	+19,66 %
Total recettes de vente d'eau	1 607 680,23 €	1 923 691,66 €	+19,66 %

Autres recettes			
Régularisation Py (part " importation-production")	44 227,00 €	250 812,10 €	
Ristourne selon rendement réseau	-23 004,51 €	-7 603,05 €	
Total des recettes	1 628 902,72 €	2 166 900,71 €	



■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par ARS 35. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS 35) :

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité
Conformité bactériologique	26	100 %
Conformité physico-chimique	27	100 %

Commentaires sur la qualité des eaux traitées (source ARS 35)

L'eau distribuée au cours de l'année a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	50 mg/l	0,1µg/l par molécule	COT : 2 mg/l
Station du Meneu (Réservoir des Fraux)	19,5 [6,6 – 34,3]	Traces	Max : 1,1
Station de Port de Roche	17,5 [13,4 – 34,6]	Traces	Max : 0,7
Accélérateur des Clôtures	19,0 [4,5 – 26,2]	Traces	Max : 1,2
Reprise du Champ-Jamet	17,0 [5,9 – 28,4]	Traces	Max : 1,1
Station de la Boutratais	18,7 [16,3 – 20,8]	< seuils de détection	Max : 0,3
Station du Bourhan	24,7 [16,3 – 33,1]	Traces	Max : 0,6
Station de Mernel	24,5 [18,4 – 30,6]	Traces	Max : 0,9

Les trihalométhanes (THM) correspondant aux sous-produits de désinfection de l'eau, en lien direct avec le COT, sont soumis à une limite réglementaire de qualité de 100µg/l. Les résultats sont compris entre :

- 5 et 15µg/l pour la station de Port de Roche
- 45 et 58µg/l pour la reprise du Champ-Jamet
- 28 et 32µg/l pour l'accélérateur des Clôtures

Le maximum est de :

- 50 µg/l pour la station du Meneu
- 11µg/l pour la station de la Boutratais
- 48 µg/l pour la station de Mernel
- 22 µg/l pour la station du Bourhan.

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Grille des indices d'avancement de la protection de la ressource en eau

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (Source : ARS)

Proposition ARS	Commentaire	Proposition collectivité
-----------------	-------------	--------------------------

Forage de l'Etier et puits de l'Illette et la Briquerie

→	80 %	Arrêté préfectoral du 13 avril 2001 complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. Un taux de 100% peut être admis	100 %
---	------	--	-------

Forage du Meneu

→	60 %	Arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 est complètement mis en œuvre. Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. Un indice de 60% est admis	60 %
---	------	--	------

Forage de La Boutratais

→	80 %	Arrêté préfectoral du 26 décembre 2000 est complètement mis en œuvre. Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. Un indice de 100% peut être admis	100%
---	------	---	------

Puits N°1,2 et 3 de Bourhan

→	80 %	Arrêté préfectoral du 16 septembre 2004 est complètement mis en œuvre. Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. Un taux de 80% est admis.	80%
---	------	--	-----

Forage de Mernel

→	60 %	Arrêté préfectoral du 20 avril 1988 est complètement mis en œuvre. Une surveillance annuelle est mise en œuvre avec l'aide du SMG35. Pour cet import, un indice de 60% est admis.	60 %
---	------	---	------

Import d'eau traitée depuis EAUX & VILAINE

→	80 %	Import venant de la station de Férel qui traite l'eau prélevée dans la retenue d'Arzal. Un indice de 80% est admis.	80 %
---	------	---	------

Import d'eau traitée depuis CEBR (ex-SIE DE LA REGION SUD DE RENNES)

→	80 %	Import venant de la station du Champ-Fleury à Chartres de Bretagne traitant l'eau de 3 ouvrages. Un indice de 80% est admis.	80 %
---	------	--	------

Import d'eau traitée depuis EAU DU MORBIHAN

→	80 %	Import venant de la station de Férel qui traite l'eau prélevée dans la retenue d'Arzal. Un indice de 80% est admis.	80 %
---	------	---	------

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

Proposition ARS	Proposition Collectivité
79 %	87 %

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

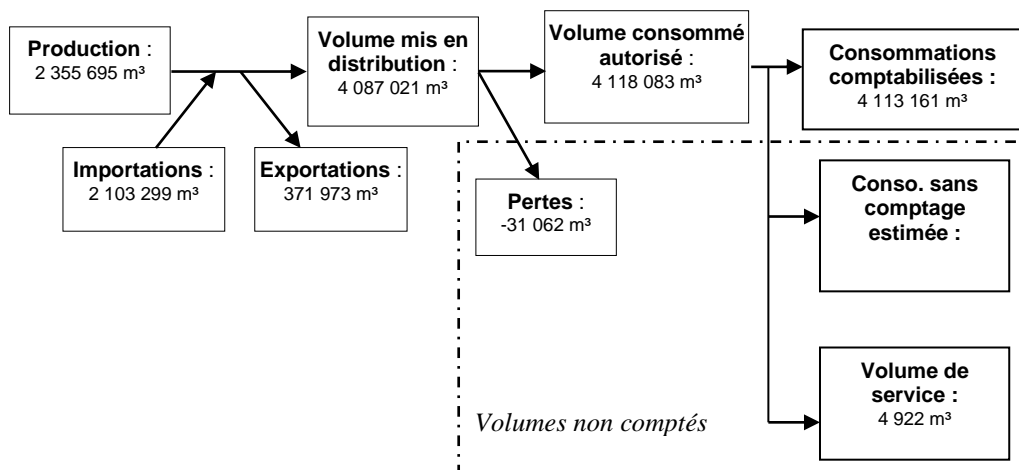
La valeur de cet indice varie entre 0 et 100.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	0 à 15 points sous conditions (2)	15
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	TOTAL	100	90

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ PERFORMANCE DU RESEAU



Il n'est pas pris en compte de consommations sans comptage.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir) sont évalués à 4 922m³

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement du réseau [%]	99,7%	99,9%	99,6%	100,0%	100,0%

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	0,41	0,35	0,59	-0,27	-0,69

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / longueur du réseau hors branchements

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	0,27	0,08	0,40	-0,39	-0,82

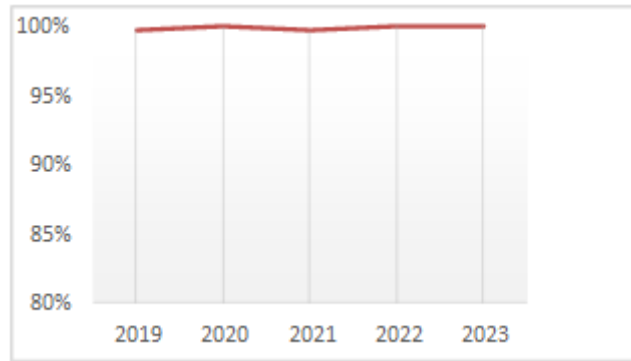
- indice linéaire de consommation=

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

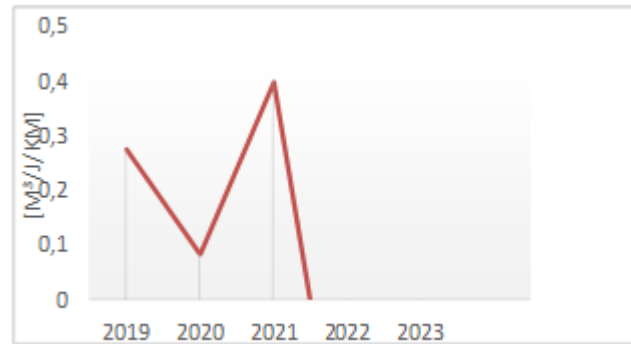
	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	98,1	101,1	104,7	112,5	118,2
Seuil de rendement [%]	84,6 %	85,0%	85,0%	85,0%	85,0%

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

Evolution du rendement d



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



■ RENOUELEMENT DES RESEAUX

	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	0	0	0	0	0
% de renouvellement du réseau	0%	0%	0%	0%	0%

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

L'indicateur de performance « Taux moyen de renouvellement des réseaux » [P107.2] est une moyenne sur les 5 dernières années. Sur la période indiquée ci-dessus, **il est égal à 0%**.

Le linéaire renouvelé en 5 ans est de 0 km

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX PAYES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Frais d'études (Recherche en eau à Langon)	49 391 €
Réhabilitation de la station du Meneu et de la cuve de Bodiguel	2 974 €
Lavage des filtres de Mernel	5 117 €
Amélioration des stations de Mernel, Saint-Senoux, Langon et Pipriac (Maîtrise d'œuvre, Etude de sols et levés topographiques)	19 342 €
Montant total des travaux payés	76 824 €

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	692 916,55 €	582 049,87 €
Remboursements au cours de l'exercice	137 620,19 €	133 728,77 €
dont en intérêts	26 753,51 €	22 862,09 €
dont en capital	110 866,68 €	110 866,68 €

■ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Le SMG Eau 35 remboursant la totalité de l'emprunt, la durée d'extinction de la dette est de 0 an

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	539 069,13 €	506 576,33 €	515 380,65 €	500 101,65 €	522 365,41 €